



Règlement cantonal du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m

Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions ou activités exprimées s'entendent également au féminin.

Préambule

L'Association vaudoise de tir sportif (AVTS) édicte, sur la base de l'article 11 de ses statuts, le présent règlement.

1. BASE

Règlement du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) (Doc. Edition 2022f) article 2

Tir fédéral en campagne (TFC) – Calendrier 2024 – Document FST du 14 février 2024

Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311)

Règles du Tir Sportif (RTSp) de la FST (Doc. 1.10.4020)

Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet (Doc No 4.02.01)

Catalogue des moyens auxiliaires éd.2024

Notice du tir à deux mains avec l'arme d'ordonnance (Doc. 4.02.27)

Dispositions d'exécutions pour le tir des Juniors et Jeunes Tireurs (Doc. 2.18.03)

Dispositions d'exécution relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux Exercices fédéraux, aux manifestations et aux entraînements de la FST (Doc. 2.18.01)

2. DEROULEMENT

Le TFC est une compétition qui se déroule dans des places de tir de région aux distances 300 m, 25 m et, dans certaines sociétés de tir, à 50 m. Elle se déroule uniquement aux dates officielles éditées par la FST et sur les places de tir reconnues par l'officier fédéral de tir (OFT) et la SVC.

***Des séances de tirs anticipés (du 29 avril 2024 au 23 mai 2024).** Aucune possibilité lors des tirs obligatoires. Elles doivent être annoncées au responsable cantonal. (FST du 14.02.2024)*

3. ORGANISATION

Le TFC n'est pas soumis à l'obligation de licence.

Le contrôle du retrait des cartouches par la société de tir organisatrice est obligatoire après le tir.

4. FRAIS ET MUNITIONS

La participation au TFC est gratuite. Les sociétés remettent les munitions aux participants sur la place de tir, à l'instant où ces derniers se présentent pour effectuer le programme.

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

5. ARMES

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées, conformément au catalogue des moyens auxiliaires pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (Règlement 27.132f).

Les juniors à 300 m doivent effectuer le programme uniquement avec le Fass 90 sans le guidon annulaire.

6. MENTIONS HONORABLES

Les mentions sont délivrées selon le calendrier FST (document du 14.02.2024).

7. DISTINCTIONS

Les distinctions seront délivrées aux tireurs qui auront participé aux tirs anticipés et au tir officiel.

Les tireurs qui effectuent leur TFC après les dates officielles éditées par la FST, ne touchent pas de distinctions même s'ils ont atteint le nombre de points nécessaires. Ils toucheront uniquement la mention honorable (commande après le tir auprès du responsable cantonal) qui leur sera délivrée par la société de tir où le TFC aura été accompli.

8. CARTES-COURONNES SVC (AVTS)

Une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.00 est remise aux tireurs qui auront atteint les résultats suivants :

Pour le **300m**, 70 points et plus
Pour le **25/50m**, 177 points et plus

Une récompense est délivrée aux juniors des classes U13 à U21, qui auront réussi la distinction,

Pour le 300m	54 points pour les U13 à U17	55 points pour les U19 à U21.
Pour le 25m	154 points	156 points
Pour le 50m	59 points	60 points

Cette récompense est attribuée une fois.

Les places de tir ou sociétés de tir organisatrices, ont la liberté de délivrer des distinctions supplémentaires selon leur propre règlement.

9. MAÎTRISE EN CAMPAGNE

Concernant les modalités d'octroi de la médaille de maîtrise cantonale en campagne, prière de se référer au règlement correspondant.

10. DATES DE TIR DU TFC

Pour rappel, toutes les dates de tir doivent être annoncées et introduites dans le SAT Admin, jusqu'au 10 avril.

11. ANNONCES ET STATISTIQUES (Via le site <https://www.tir-vd.ch>)

Du 15 avril au 5 mai, dernier délai - La société responsable de l'organisation de la place de tir, annonce via le site de l'AVTS, l'organisateur de la place de tir (Société responsable, coordonnées du ou des responsable(s), dates et heures des tirs de la place de tir).

Dernier délai au 26 mai, 15h00 - A la fin des tirs officielles, les responsables introduisent les statistiques des journées de tir anticipées et officielles, dans le formulaire en ligne sur le site de l'AVTS.

12. RÉSULTATS

Les places de tir ont la possibilité et le choix d'utiliser, ou pas, un programme pour la saisie des résultats.

La saisie des résultats peut se faire par :

- Le fichier Excel, à télécharger sur le SAT Admin, ou modèle à disposition sur le site de l'AVTS/tir en campagne. (Conseillé)
Les résultats sont à importer dans le SAT à la fin des exercices fédéraux (30 août)
- Utilisation de Federal Shooting Assistant (FSA). **L'utilisation du programme n'est plus prise en charge par l'AVTS (0.40 ct. par participant)**
- Winfire 5 (fournisseur CodingFarm, repreneur d'Infrasoft.)

13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE TIR AU PISTOLET

Les tireurs au pistolet ne peuvent tirer qu'un seul programme, soit à 25 m, soit à 50 m. Un seul classement est établi pour les deux distances au pistolet. Les points obtenus lors du tir à 50 m sont convertis selon la table éditée par la FST (Doc. 3.10.05 d) et intégrés dans le classement 25 m.

14. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement

Abroge toutes les dispositions antérieures

A été approuvé par la commission de tir AVTS, le 2 novembre 2023

A été approuvé par le Comité AVTS, le 4 mars 2024

Entre immédiatement en vigueur

L'Association Vaudoise de Tir Sportif.

La Présidente
Cantonale

Le Président
de la Commission de tir

Le Responsable
du TFC Vaud

Catherine Pilet

Gilbert Hédiquet

Laurent Croset